

'Actualités concernant les interventions pour le soutien lié à la production pour les cultures fruitières et maraîchères'

Автор(и): Растителна защита

Дата: 28.12.2023 Брой: 12/2023



Le 22 décembre, le Fonds d'État « Agriculture » (SFA) a publié des inventaires électroniques types pour les documents prouvant la commercialisation de la production et pour les documents relatifs aux semences et/ou au matériel de plantation certifiés et/ou standard requis dans le cadre des Interventions pour le soutien couplé aux revenus des plantations fruitières et maraîchères pour la Campagne 2023.

Les demandeurs au titre des interventions Soutien couplé aux revenus pour les fruits – (IP), Soutien couplé aux revenus pour les légumes (tomates, concombres, cornichons et aubergines) – (IZ-DKKP), Soutien couplé aux

revenus pour les légumes (poivrons) – (IZ-P), Soutien couplé aux revenus pour les légumes (oignons et ail) et pommes de terre pour l'amidon – (IZ-KLCH), Soutien couplé aux revenus pour les légumes (carottes, choux, pastèques et melons) – (IZ-MZDP), Soutien couplé aux revenus pour la production sous serre – (IOP), ***doivent prouver la commercialisation des récoltes obtenues sur les surfaces déclarées et les quantités commercialisées par culture pour la période du 01.02.2023 au 31.01.2024.***

Ceci est prévu par les dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance n° 3 du 10.03.2023 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre des interventions sous forme de paiements directs inclus dans le Plan Stratégique, aux contrôles, aux réductions de paiements et à la procédure d'application de sanctions administratives.

La nouveauté pour la Campagne 2023 est l'établissement d'un inventaire type et la soumission de documents pour les semences certifiées et standard achetées et le matériel de plantation acheté, conformément à l'article 34 et au § 8 des Dispositions finales de l'Ordonnance n° 3 du 10.03.2023, par les agriculteurs ayant demandé les interventions suivantes :

- Soutien couplé aux revenus pour les plantations fruitières jusqu'à leur entrée en production (IP-N) pour les plantations établies après le 14.03.2023 ;
- Soutien couplé aux revenus pour les légumes (tomates, concombres, cornichons et aubergines) – (IZ-DKCP) ;
- Soutien couplé aux revenus pour les légumes (poivrons) (IZ-P) ;
- Soutien couplé aux revenus pour les légumes (oignons et ail) ;
- Soutien couplé aux revenus pour les légumes (carottes, choux, pastèques et melons) (IZ-MZDP) ;
- Soutien couplé aux revenus pour la production sous serre (IOP).

Lors de la préparation de l'inventaire des documents, les demandeurs doivent remplir le tableau électronique type applicable pour la Campagne 2023. Les documents comptables qui y sont listés doivent être conformes aux exigences du cadre réglementaire. Toutes les mentions requises pour effectuer les contrôles administratifs nécessaires doivent être saisies dans les tableaux électroniques. Elles doivent correspondre à l'enregistrement des agriculteurs dans le SIGC (personne physique ou morale/entrepreneur individuel).

Afin de recevoir une subvention, les agriculteurs doivent avoir commercialisé les quantités de fruits et/ou de légumes spécifiées dans le cadre réglementaire, ainsi que avoir soumis des documents pour les semences et le matériel de plantation achetés pour les surfaces déclarées au titre de l'intervention respective listée ci-dessus.

Les modèles ont été publiés et peuvent être téléchargés sur le site web du Fonds d'État « Agriculture ». Ils se trouvent dans les sections respectives des interventions pour le Soutien couplé aux fruits et légumes.

Deux nouveaux programmes opérationnels dans le cadre des interventions dans les secteurs « Fruits et légumes » du Plan Stratégique pour la période 2023 – 2027

Le SFA a également approuvé deux nouveaux programmes opérationnels d'organisations de producteurs dans les secteurs des fruits et légumes dans le cadre du Plan Stratégique pour le Développement de l'Agriculture et des Zones Rurales de la République de Bulgarie pour la période 2023 – 2027. Les programmes s'élèvent à plus de 4 millions de BGN et débuteront le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ces programmes, les organisations de producteurs mettront en œuvre des interventions visant l'acquisition d'actifs corporels et incorporels, ainsi que celles liées aux objectifs dans le domaine de l'agroenvironnement et du climat et aux activités de recherche et développement dans le domaine des méthodes de production durable.

L'aide financière du Fonds Européen de Garantie Agricole et du budget national au titre de ces programmes s'élève à plus de 2,355 millions de BGN. Un financement du budget national est prévu pour les organisations de producteurs situées dans des régions où le degré d'organisation des producteurs est nettement inférieur à la moyenne de l'Union.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé publiquement un nouveau site web spécialisé pour le Plan Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADR) 2023 – 2027.

Le site web, encore en développement, fournira des informations détaillées sur la nouvelle Politique Agricole Commune de l'Union Européenne jusqu'en 2027. Le site couvrira l'ensemble des thèmes relatifs